

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Note de réponse à l'avis du CGEDD  
(Conseil général de l'environnement et du développement durable)

FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des  
Vosges

2021 -2027

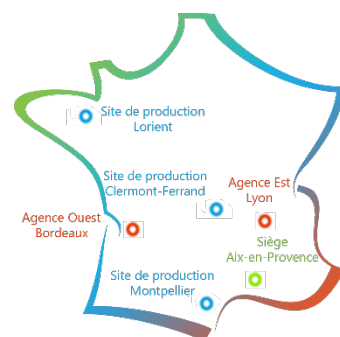
31 MAI 2021



EcoVia SCOP SARL

Europôle de l'Arbois – Bât Marconi – Avenue Louis Philibert

13100 AIX EN PROVENCE





# Table des matières

<b>1. REPONSES AUX DEMANDES ET BESOINS DE PRECISIONS</b>	<b>1</b>
<i>Eléments d'explication sur la prise en compte transversale de l'environnement</i>	1
<i>Eléments de compréhension sur le redéploiement des crédits</i>	1
<b>2. LES ACTIONS PREVUES PAR LA REGION AFIN DE REpondre AU MIEUX AUX RECOMMANDATIONS ET REMARQUES</b>	<b>2</b>
<i>Amendements du rapport environnemental à la suite des recommandations de l'Ae</i>	2
<i>Précisions sur la version qui sera soumise à la consultation du public</i>	3
<b>3. LES PRECISIONS SUR LE CHAMP D'INTERVENTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET/OU DU PO AU REGARD DES RECOMMANDATIONS NE POUVANT TROUVER DE REPONSE TECHNIQUE A COURT TERME</b>	<b>9</b>
<i>Eléments de précision sur l'établissement des enjeux</i>	9
<i>Précisions sur le dispositif de suivi</i>	9
<i>Précisions sur l'évaluation des sites Natura 200</i>	9
<i>Précision sur les mesures compensatoires</i>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<i>Précisions sur la prise en compte des mobilités par le PO</i>	10
<b>4. LES PRECISIONS SUR LES CHOIX EN MATIERE DE STRATEGIE D'INTERVENTION DE LA REGION AU REGARD DES RECOMMANDATIONS EMISES</b>	<b>11</b>
<i>Précision sur la sobriété des usages par rapport à la performance énergétique</i>	11
<i>Eléments de compréhension sur l'articulation avec REACT-EU, le CPER et France Relance territorialisé</i>	11
<i>La position régionale vis-à-vis des critères d'éco-conditionnalité</i>	12





# PROJET DE REPONSE A L'AVIS DU CGEDD

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges, l'Autorité de gestion (AG) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), comme le prévoit l'article R122-3 du code de l'environnement. L'Ae du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) a fait connaître son avis adopté lors de la séance du 24 mars 2021.

Par la présente, la Région Grand Est souhaite ainsi apporter des éclaircissements et des réponses aux remarques et recommandations émises par l'Ae sur le projet de programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges.

## 1. Réponses aux demandes et besoins de précisions

### Eléments d'explication sur la prise en compte transversale de l'environnement

Les projets de règlements européens encadrant l'élaboration de la prochaine programmation FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027 imposent d'affecter à minima 40% des crédits FEDER sur l'objectif stratégique 1 : une Europe plus intelligente, dédié au développement économique et 30% des crédits sur l'objectif stratégique 2 : une Europe plus verte, dédié à la transition énergétique, écologique et climatique. La Région Grand Est a fait le choix d'aller au-delà de ces obligations en affectant 34% de l'enveloppe disponible sur l'Objectif Stratégique 2 afin de renforcer son intervention en matière d'environnement. Enfin, pour donner à l'environnement une dimension plus transversale à l'ensemble du programme, des mentions ont pu être ajoutées dans les objectifs présentant des incidences environnementales négatives. Ainsi, le chapitre 4.4.4 du volet Justification du rapport environnemental détaille les éléments intégrés pour une meilleure transversalité de l'environnement.

Concernant les activités utilisant de la biomasse, en particulier les méthaniseurs, le financement des projets s'appuie sur les expertises de l'ADEME réalisées au titre d'appels à projets auxquels l'Autorité de gestion est associée et dont les modalités de sélection les plus récentes accordent, en concertation avec la Région Grand Est, une importance toute particulière et renforcée, aux critères environnementaux sur la pollution de l'eau, des sols, etc.

La soutenabilité du développement de ce type d'activités résulte en effet d'une attribution des aides selon des critères particulièrement attentifs aux enjeux environnementaux de la filière, mais aussi économiques, puisque la rentabilité des projets est également analysée dans ce cadre. L'appréciation des projets soutenus s'inscrit notamment en adéquation avec la stratégie régionale de développement durable de la méthanisation Grand Est qui doit favoriser tout particulièrement l'émergence de projets :

- au bénéfice agronomique et territorial élevé,
- au modèle d'unité collective, levier intéressant pour compléter le maillage du territoire,
- permettant la mobilisation de nouveaux gisements (STEP, biodéchets ménagers entre autres),
- assurant la sécurisation de l'approvisionnement des méthaniseurs et la limitation de risque de pratiques agricoles non vertueuses,

et favorisant le développement de filières émergentes telles que la bioéconomie (BioGNV), en vue d'une meilleure intégration des ENR sur les réseaux et infrastructures de distribution d'énergie existants et d'une meilleure rentabilité des unités de méthanisation. La Commission européenne ayant confirmé l'inéligibilité des projets de combustion des CSR (Combustibles Solides de Récupération) en France métropolitaine, cette exclusion a été reprise dans le projet de programme qui ne propose donc plus le soutien à ce type de projets.

### Eléments de compréhension sur le redéploiement des crédits

*L'Ae recommande de concevoir un processus permettant de préserver les effets positifs du programme sur l'environnement en cas de redéploiement des crédits.*

Les règles de concentration des crédits valent pour toute la durée de la programmation. Les futurs ajustements en matière de répartition financière se feront en priorité entre les objectifs spécifiques mobilisés au sein des objectifs



stratégiques, préservant ainsi l'intensité financière dédiée à chaque axe dont les 34% dédiés à la transition énergétique, écologique et climatique. S'ils doivent se faire entre objectifs stratégiques, la Région se devra de maintenir l'obligation de concentration des crédits à hauteur de 30% minimum pour l'objectif stratégique 2.

De plus, toute modification de l'architecture financière du programme doit être présentée pour approbation au Comité de suivi des fonds européens réunissant l'ensemble du partenariat régional dont notamment l'Etat (DREAL...), les parcs naturels, les représentants de la société civile (Fédération Nationale Environnement...) ainsi que la Commission européenne. Cette gouvernance permet de veiller à l'équilibre des intérêts de l'ensemble des partenaires et de respecter la réglementation européenne en vigueur.

## 2. Les actions prévues par la Région afin de répondre au mieux aux recommandations et remarques

### Amendements du rapport environnemental à la suite des recommandations de l'Ae

Les différents livrets du rapport d'évaluation environnementale ont été complétés :

- Au niveau de l'état initial de l'environnement, la partie consacrée aux déchets présente une synthèse sur douze pages du diagnostic du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et permet d'établir les problématiques et les enjeux qui se présentent au document évalué. Des éléments ont été ajoutés pour mieux localiser les installations de valorisation des déchets. Une synthèse concernant la situation environnementale du Massif des Vosges a également été ajoutée.
- Dans l'ensemble du rapport, la thématique *gestion des sites et sols pollués* a été renommée *pollution des sols* afin de bien intégrer les enjeux de recyclage des friches aux enjeux de gestion d'espace d'une part, et à ceux de dépollution des sols d'autre part.
- Les alertes et les recommandations établies dans le rapport d'évaluation environnementale ont été explicitées dans le résumé non technique, tout en conservant une approche synthétique. Pour ce faire, la classification effectuée par l'Ae a été ajoutée au résumé non technique.

	Évitement	Réduction	Accompagnement
<b>Toutes priorités</b>	Privilégier les projets qui s'implantent sur des sites déjà artificialisés.	Accompagner le porteur de projet dans une démarche environnementale durable.	Soutien aux projets qui apportent des solutions environnementales (E)*
<b>Priorité A : économie intelligente et innovante</b>	Favoriser les projets dont l'implantation optimise l'accès en transports en commun ou dont la localisation permet de revitaliser les centres-villes.  Favoriser les projets de nouvelles implantations tenant compte de la préservation des ressources naturelles, des aspects paysagers et des milieux.	Favoriser les projets d'implantations tenant compte de la préservation des ressources naturelles, des aspects paysagers et des milieux.  S'assurer du bénéfice environnemental de la numérisation par une approche de type analyse de cycle de vie, coûts-bénéfices...  Sensibiliser à une utilisation écoresponsable des TIC.	Veiller à la mise en œuvre de contrôles des émissions et des rejets encas de processus polluant(R)**



<b>Priorité B : transition écologique</b>	Attention portée à l’implantation de la méthanisation par rapport aux surfaces d’épandage, aux nuisances olfactives, à la pollution des eaux et aux risques.  Attention portée à la préservation des écosystèmes forestiers dans l’exploitation du bois-énergie.	Conditionnalités : dispositifs de filtration, utilisation de matériaux biosourcés, recyclés ou éco-produits, projets qui apportent une plus-value paysagère, productions agricoles à très faibles niveaux d’intrants et ne remettant pas en cause le potentiel agricole à visée alimentaire (...)	
<b>Priorité C : potentiels humains, emploi, bien être</b>	-	Assurer une bonne couverture territoriale des formations pour limiter les déplacements  Privilégier les projets intégrant le changement climatique en matière de confort thermique, de gestion des risques, etc.	Privilégier les formations favorisant le développement des filières environnementales et celles soutenant la transition écologique des filières stratégiques (R)
<b>Priorité D : soutien aux territoires</b>	Privilégier les opérations de renaturation et de plantation d’arbres en pleine terre d’une surface permettant la fonctionnalité de l’espace aménagé.  Favoriser les projets dont la localisation permet de revitaliser les centres-villes, les commerces de proximité et de réduire l’autosolisme.	Priorité donnée à la réhabilitation et la construction de logements sociaux ayant une approche d’aménagement durable et incluant un volet sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine.  Prioriser les projets de rénovation urbaine, de polarités commerciales selon leur démarche environnementale.	

\* (E) : Evitement

\*\* (R) : Réduction

- L’articulation de l’objectif spécifique B5 avec le plan régional santé-environnement a été mentionnée dans le volet articulation.

### Précisions sur la version qui sera soumise à la consultation du public

Le titre du programme fera figurer le Massif des Vosges à la demande de l’Ae.

Concernant l’articulation avec les différentes stratégies européennes, nationales et régionales et donc les cohérences de financement et de priorités, le programme détaille les liens entre celles-ci dans les parties « stratégie » et « justification du choix des objectifs spécifiques » où, pour cette dernière, un focus pour chaque objectif spécifique est établi.

Concernant la vision stratégique sous-tendant la conception du programme opérationnel en référence aux cadres stratégiques régionaux et de massif et notamment la stratégie régionale de juin 2020 en réponse à la crise sanitaire, la synthèse suivante de la stratégie « Business Act Grand Est » est présentée.

Cette stratégie est copilotée par la Région et l’Etat et vise à apporter des réponses à cette crise inédite et à définir un nouveau modèle de développement fondé sur la transformation écologique, numérique et industrielle ainsi que 3 engagements : agir pour les potentiels humains, le bien-être et la qualité de vie ; s’appuyer sur des collectivités engagées, des territoires embarqués ; mobiliser un capital de confiance, un capital de croissance. Elle a été établie en juin 2020 en concertation avec l’ensemble des acteurs du territoire. La stratégie du programme est étroitement liée à celle du Business Act Grand Est et s’inscrit naturellement dans les priorités de celle-ci.

Les priorités du programme rejoignent ainsi les principaux leviers d’actions du Business Act.



Les principaux leviers d'actions pour accélérer la transition écologique sont :

- S'inscrire dans la transformation de nos modèles via la bioéconomie
- Accompagner la décarbonation de l'économie (notamment en soutenant l'utilisation de matériaux biosourcés et le développement de véhicules lourds propres...)
- Investir massivement dans les nouvelles solutions énergétiques
- Développer un modèle agricole entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle
- Encourager les circuits de proximité
- Développer l'économie circulaire
- Réaffirmer l'importance de la filière bois et forêt afin d'en faire un atout pour l'avenir

Les défis du numérique et les principaux leviers pour y faire face sont :

- Accélérer la transformation numérique des territoires
- Amplifier les nouvelles formes et organisations de travail, soutenir la qualité de vie
- Conforter l'économie de proximité, le commerce et l'artisanat dans leur effort de modernisation
- Renforcer les acteurs du numérique : prestataires et offreurs de solution
- Soutenir la R&D, développer la maîtrise technologique et tendre vers la souveraineté numérique
- Attirer les talents et les investissements via les équipements et services
- Accélérer et promouvoir le déploiement du THD
- Structurer, rendre accessible et sécuriser les données pour créer de la valeur
- Renforcer les formations au numérique en vue de développer les compétences
- Développer les services et les usages
- Accompagner l'acculturation du plus grand nombre au monde numérique et réduire l'illettrisme électronique
- Construire la Vallée européenne de l'Intelligence Artificielle

Les principaux leviers d'actions pour accélérer la transformation vers l'industrie 5.0 sont :

- Capitaliser sur l'industrie, véritable ADN régional
- Accélérer la transformation industrielle
- Sécuriser en région les chaînes d'approvisionnement et le sourcing,
- Attirer et développer les industries de demain,
- Relocaliser les industries stratégiques pour la souveraineté du territoire
- Conforter l'attractivité économique du territoire

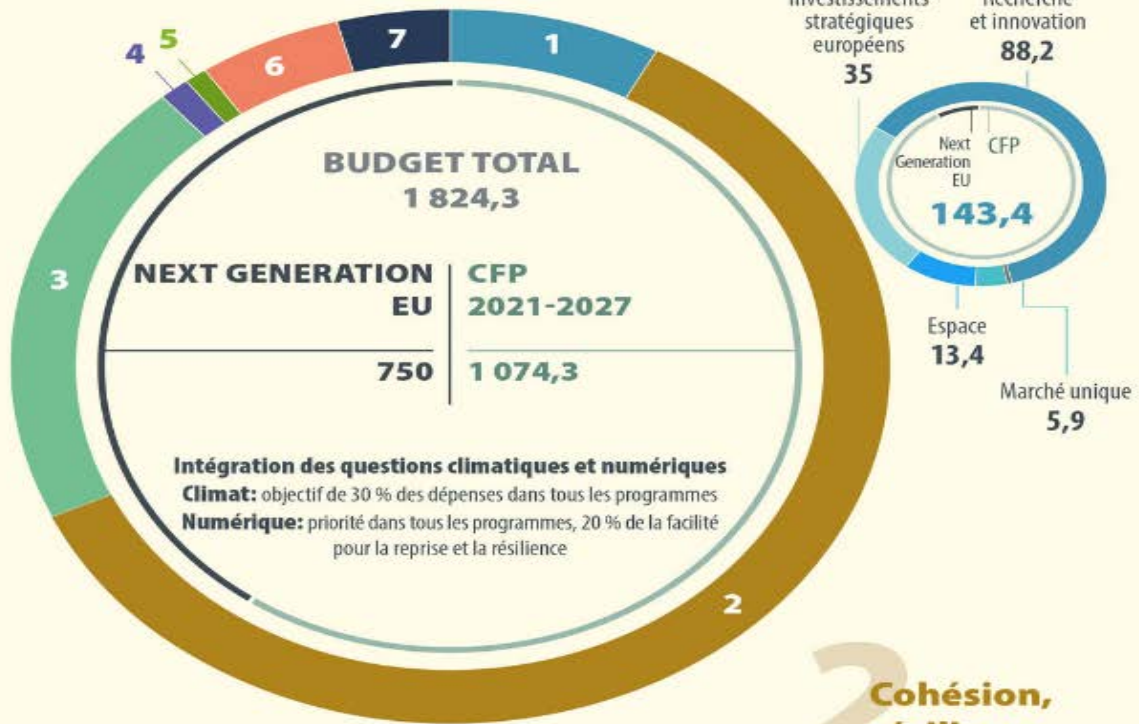
Concernant le lien entre les différents fonds européens dont le plan de relance européen, l'infographie du Conseil européen suivante est particulièrement éclairante.

**Cadre financier pluriannuel 2021-2027 et  
Next Generation EU**



## Dépenses de l'UE pour 2021-2027

Montants tous exprimés en Mrd EUR (prix de 2018)



## 3 Ressources naturelles et environnement

Agriculture et politique maritime: 350,4

Environnement et action pour le climat: 22,8



## 2 Cohésion, résilience et valeurs



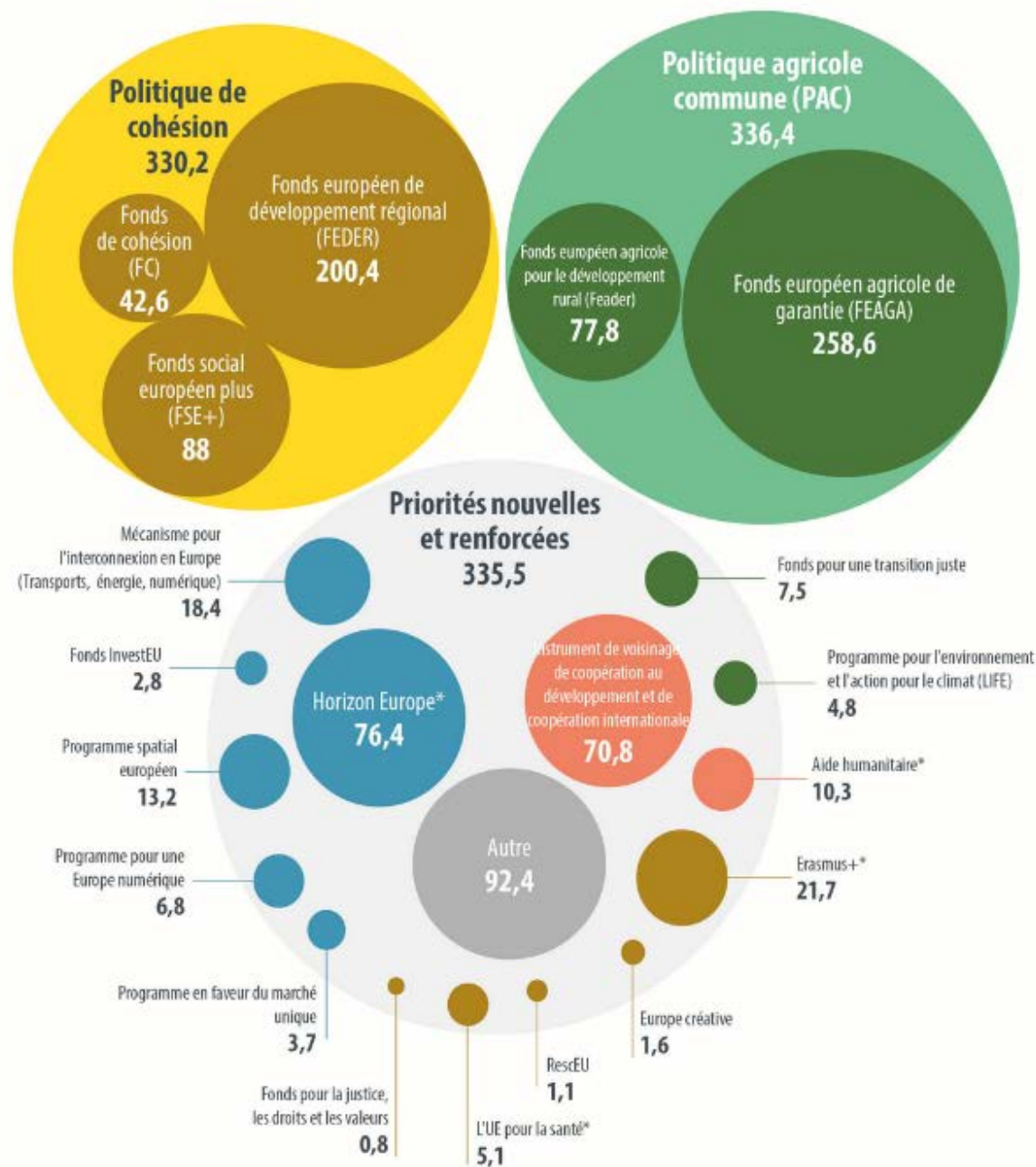






## Principaux programmes et fonds au titre du cadre financier pluriannuel

Montants tous exprimés en Mrd EUR (prix de 2018)



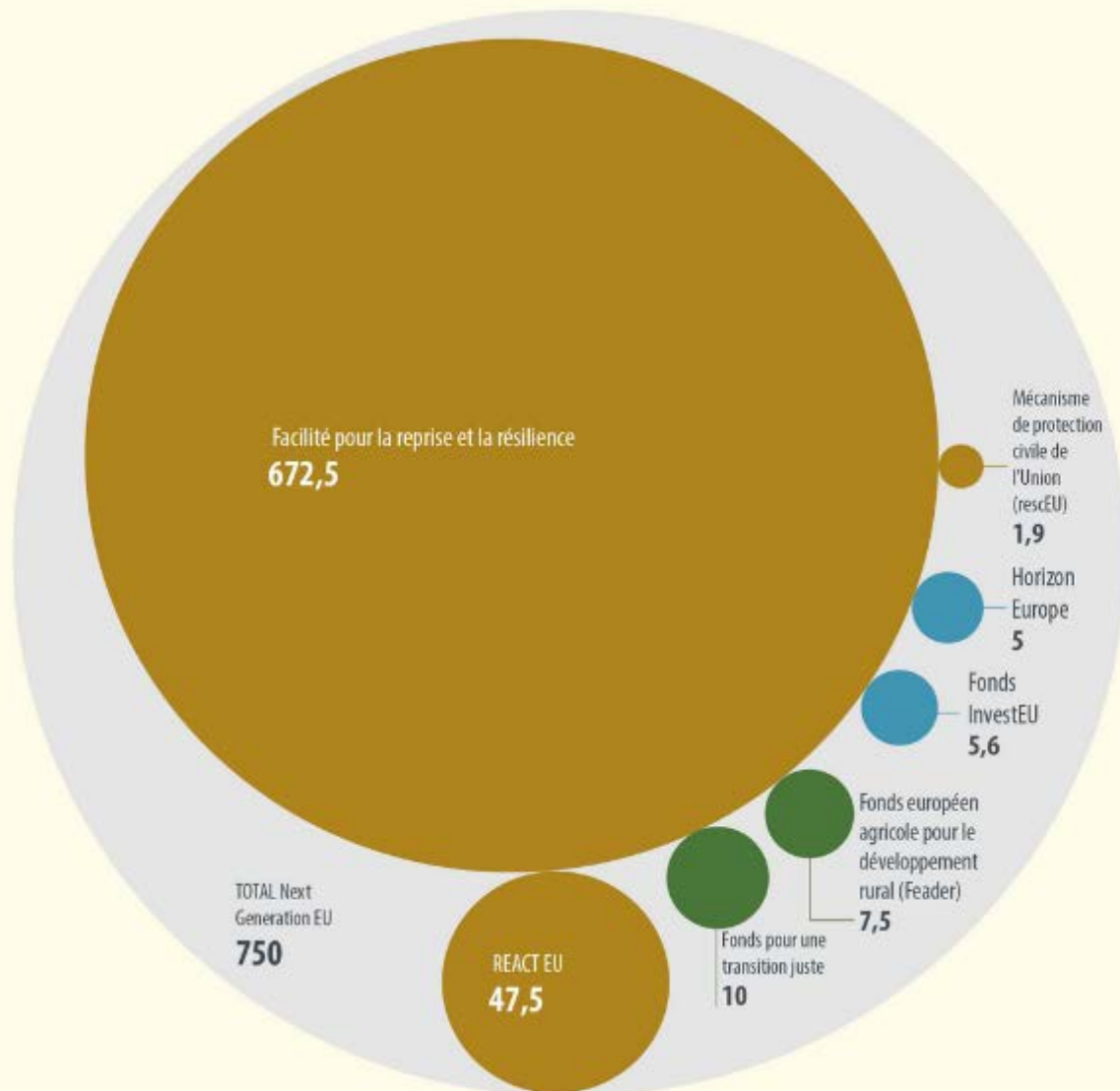
Une enveloppe complémentaire de 12,5 milliards d'EUR sur la période 2021-2027 est convenue avec le Parlement européen et affectée à Horizon Europe, à Erasmus+, au programme "l'UE pour la santé", au Fonds pour la gestion intégrée des frontières, au programme "Droits et valeurs", au programme "Europe créative", à InvestEU et à l'IVCDCL. Ces dotations complémentaires seront financées principalement par les recettes provenant des amendes infligées en matière de concurrence et des dégagements.

\*dont 500 millions d'EUR issus de la réaffectation de 2,5 milliards d'EUR provenant des marges convenue avec le Parlement européen



## Next Generation EU: alimenter la reprise et la résilience

Montants tous exprimés en Mrd EUR (prix de 2018)



Conseil de l'Union européenne  
Secrétariat général

© Union européenne, 2020  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

*L'Ae souligne l'intérêt, pour la bonne information du public, de présenter une version complète et stabilisée, assortie d'avertissements en cas de points non définitivement arbitrés et des évolutions préconisées par l'Ae, ainsi que des informations sur le processus de validation.*



La version du programme opérationnel FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027 mise en ligne dans le cadre de la consultation du public est la dernière version en date. Elle ne présente pas de différence majeure avec la version soumise à l'autorité environnementale à l'exception des éléments suivants :

- Les volets changement climatique et biodiversité/infrastructures vertes ont été précisés afin de couvrir davantage d'actions environnementales (abondement de 30M€ de ces 2 volets (et non uniquement du volet biodiversité comme indiqué dans l'avis de l'Ae) depuis le volet efficacité énergétique dont la thématique est soutenue par ailleurs par REACT-EU).
- Un enjeu Fonds de Transition Juste (FTJ), fonds dont l'objectif central est le soutien à la transition énergétique via l'accompagnement des territoires en ce sens, a été ajouté.
- Les indicateurs de réalisation et de résultat ont été précisés.

Cette consultation permettra d'ajuster le programme avec les retours de la Commission européenne et préparer une version finale à déposer officiellement, après validation des règlements et dépôt de l'Accord de Partenariat.

### 3. Les précisions sur le champ d'intervention de l'évaluation environnementale et/ou du Programme au regard des recommandations ne pouvant trouver de réponse technique à court terme

Du fait de sa nature et des règlements européens, les champs d'intervention du FEDER-FTJ-FSE+ sur les problématiques environnementales du territoire sont restreints. Ainsi, certaines remarques ou recommandations formulées ne peuvent pas être intégrées dans le Programme qui n'en a ni la possibilité technique ni la possibilité réglementaire.

#### Eléments de précision sur l'établissement des enjeux

Les thématiques de l'environnement présentées dans le cadre de l'état initial de l'environnement sont conformes à l'article R.212-20 et permettent d'établir de manière argumentée l'ensemble des enjeux de l'environnement. Comme le rappelle l'avis du CGEDD, la hiérarchisation est établie en s'appuyant sur deux critères : l'intensité de l'enjeu sur le territoire et la capacité du document à y répondre en fonction du cadrage fixé par la Commission européenne. Une confusion apparaît dès lors entre levier structurel du document et mesures pour réduire ou éviter des incidences. Les critères d'éco-conditionnalité sont bien des mesures d'évitement ou de réduction des incidences et ne sont pas des prérequis de la Commission européenne pour la rédaction du Programme.

Une seconde confusion apparaît dans l'avis émis. Les enjeux de recyclage des friches sont bien associés à la thématique « gestion de l'espace » : Réhabiliter et réutiliser les anciens sites industriels, artisanaux et commerciaux. Afin de clarifier l'affichage, la thématique « gestion des sites et sols pollués » sera renommée pour bien traduire le sens des enjeux qu'elle regroupe : « Anticiper et prévenir les pollutions potentielles » et « Participer à la dépollution des friches en vue de favoriser leur réhabilitation ». La hiérarchisation des thématiques environnementales traduit ainsi bien les préoccupations de l'Ae et sera maintenue.

#### Précisions sur le dispositif de suivi

Le programme opérationnel régional fait l'objet d'un système de suivi/évaluation très encadré par la Commission européenne et contraignant qui permet de mesurer les résultats des interventions des fonds FEDER, FTJ et FSE+. Les indicateurs sélectionnés ne permettent pas toujours de mesurer l'impact sur l'environnement. Aussi, ont-ils été complétés en collaboration avec l'Autorité de gestion d'indicateurs environnementaux. Une confusion apparaît dans la compréhension du tableau des indicateurs qui concernent bien tous les champs du Programme : les objectifs indiqués correspondent aux objectifs du développement durable (ODD) et non à ceux du Programme.

#### Précisions sur l'évaluation des sites Natura 200

Comme le rappelle l'avis de l'autorité environnementale, le Programme FEDER-FTJ-FSE+ délivre des financements à des projets qui ne sont ni localisés ni spécifiés autre que par leur nature (ex. développement d'EnR, installation de traitement de déchets). Comment dès lors identifier des incidences sur un réseau de sites localisés qui dépendent de la nature exacte du projet ?



Afin de contourner ce double écueil, l'évaluation environnementale a construit son argumentaire sur l'évaluation de tous les objectifs présentant des incidences négatives ou positives sur des enjeux relatifs aux milieux naturels terrestres, aquatiques et humides. Cette analyse a montré que neuf objectifs spécifiques pourraient induire des incidences selon la localisation des projets éligibles. L'autorité de gestion a donc rajouté une conditionnalité pour éviter toutes incidences négatives au cas où un projet serait localisé à proximité ou au sein d'un périmètre Natura 2000. Cette conditionnalité n'a donc pas lieu d'être étendue aux autres objectifs du Programme.

D'autre part, la première mesure d'évitement indiquée : « Ne financer aucun projet empiétant sur un site Natura 2000 ou à proximité, susceptible de remettre en cause l'état de conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire » est extrêmement discriminatoire. Précisons que chaque projet susceptible de bénéficier d'un soutien financier au titre du Programme et soumis à la réglementation Natura 2000, doit faire l'objet d'un dossier d'incidence avant d'être ouvert. Il revient donc à l'autorité environnementale consultée par le porteur de projet de s'assurer de l'absence d'incidences sur le(s) site(s) Natura 2000 potentiellement concerné(s) en amont de la sollicitation d'un financement FEDER-FTJ-FSE+. La seconde mesure d'évitement indiquée<sup>1</sup> dépasse le cadre de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et suppose un rapprochement entre l'Autorité de gestion et les gestionnaires des sites Natura 2000 afin d'établir l'absence d'impacts.

La démarche progressive de l'évaluation environnementale implique d'abord un ajustement du projet vers le moindre effet. Cependant, malgré cette application du principe de prévention et de correction à la source des atteintes à l'environnement, tout projet peut induire des effets résiduels. Le maître d'ouvrage doit impérativement (art R122-3 CE alinéa 6) :

- en premier lieu éviter les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine
- réduire les effets n'ayant pu être évités - compenser ceux qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.

Les mesures de compensation n'interviennent qu'en troisième lieu s'il subsiste un impact résiduel notable (impact qui ne peut être ni évité ni suffisamment réduit) ou un dommage accepté pour des raisons d'intérêt général.

Les fonds mobilisés par le Programme serviront à financer des projets opérationnels portés par des maîtres d'ouvrage. Aussi, l'évaluation environnementale de la programmation d'un fond européen n'est pas assujettie à la définition de mesures de compensation. Celles-ci ne peuvent être définies qu'à l'échelle d'un projet à l'emprise connue et relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage, non du financeur.

#### Précisions sur la prise en compte des mobilités par le Programme

*Rien n'est prévu pour la mobilité dans ce secteur.*

Conformément aux priorités établies par la Commission européenne en matière de fonds européens, le projet de programme ne prévoit pas le financement des véhicules thermiques ou de la mobilité présentant un impact carbone.

Cependant, cette thématique est soutenue transversalement dans le Programme notamment à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Usages numériques : Systèmes d'information multimodale et plateformes numériques de mobilité interopérable, solutions de billettique, d'optimisation des flux et des déplacements en transport en commun, multimodaux, covoiturage, autopartage.
- Changement climatique : Actions permettant de renforcer l'approche stratégique de mobilité et d'accompagner les changements de pratiques au regard des enjeux climatiques : mise en place d'études stratégiques de mobilité pour les bassins de mobilité (intégrant le caractère transfrontalier de certains

---

■ <sup>1</sup> S'assurer que les éventuels projets localisés à proximité des sites Natura 2000 :

- N'introduisent aucune espèce invasive en phase installation et fonctionnement ;
- N'engendrent ni nuisances ni pressions supplémentaires pouvant remettre en cause l'état de conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ;
- Justifient de l'absence d'impacts sur le(s) site(s) concerné(s).



bassins de mobilité), la mise en place de politiques d'information, de communication et d'éducation aux mobilités, en partenariat avec les acteurs locaux (tissus associatifs, socioprofessionnels, collectivités...), mise en place de démarches interterritoriales (contrat de réciprocité) pour traiter des sujets de mobilités, d'attractivité et de liens entre les territoires.

- Volet urbain : Soutien à l'intermodalité via le déploiement de mobilités innovantes, mobilités douces alternatives à l'usage individuel de la voiture et dans une optique de mobilité inclusive : kiosque de mobilité et de services, infrastructures de mobilité douce... Accroître l'utilisation des transports en commun par tous types de publics en développant de nouveaux pôles d'intermodalité adossés à une réflexion globale de l'aménagement de leurs abords, et en coordonnant et articulant les offres de transports de voyageurs afin de fluidifier la chaîne de déplacement, jusqu'au dernier km.
- Fonds de Transition Juste : investissements dans une mobilité locale intelligente et durable, y compris la décarbonation du secteur des transports locaux et de ses infrastructures, opérations liées à la mobilité, à la logistique (frêt fluvial et ferroviaire) et au transport dans un objectif de transition énergétique,

#### 4. Les précisions sur les choix en matière de stratégie d'intervention de la Région au regard des recommandations émises

##### Précision sur la sobriété des usages par rapport à la performance énergétique

*La sobriété des usages n'est pas évoquée, alors qu'elle est majeure pour éviter cet effet rebond.*

Le terme de sobriété des usages a été ajouté. De manière transversale à tous les objectifs spécifiques de l'objectif stratégique 2, les actions d'accompagnement, de sensibilisation, d'animation, visant l'acculturation, l'ingénierie, la structuration, la montée en compétences et l'acceptabilité des populations dans la mise en œuvre des actions visant une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone sur le territoire Grand Est sont jugées prioritaires.

##### Éléments de compréhension sur l'articulation avec REACT-EU, le CPER et France Relance

*L'Ae recommande de développer les synergies en matière de traitement de friches avec le plan de relance et le CPER ;*

*L'Ae recommande à l'autorité de gestion de préciser comment le programme Feder et FSE+ s'articulera avec le plan de relance et de résilience porté par l'État et décliné par région et avec le prochain contrat de plan État-Région.*

L'enjeu d'articulation des dispositifs de financement européen et nationaux est primordial dans l'élaboration mais aussi la mise en œuvre du programme FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027 pour garantir une utilisation efficace des crédits européens.

Cependant, ces articulations ne sont pas toujours aisées du fait des différences de calendrier d'élaboration. La stratégie d'intervention du FEADER 2023/2027, par exemple, ne sera pas définie dans le même calendrier que le FEDER/FSE+ 2021/2027. D'autres fonds ont été créés dans un second temps. C'est le cas, par exemple, du Fonds de transition Juste créé en janvier 2020 (dont les interventions sont aujourd'hui encore en cours de précision), alors que les travaux sur le FEDER/FSE+ étaient déjà en cours.

Concernant le plan de relance européen, plusieurs éléments sont à considérer :

- Le volet REACT-EU abonde la politique de cohésion au titre des programmes opérationnels actuels pour les exercices 2021, 2022 et 2023. L'objectif de cette initiative est de répondre aux défis de résilience sanitaire, économique et sociétale mais également d'assurer une transition calendaire avec le lancement de la période de programmation 2021/2027.
- La Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) abonde France Relance à hauteur de 40% (40 milliards d'euros). La complémentarité entre ce programme géré par l'Etat et les autres sources de financement européennes est décrite dans le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) transmis par l'Etat à la



Commission européenne. Hormis le relais en termes de complémentarité calendaire (France Relance étant déployé sur 2021 et 2022 par rapport à la période 2021/2027 du programme FEDER-FTJ-FSE+), au regard du positionnement « tout azimut » de ce plan national en termes de thématiques et de la règle de non-cumul de deux fonds européens sur un même projet, les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales (comités de financeurs, réunions départementales Etat/Région...).

Ainsi, la complémentarité avec le plan de relance européen répond aux principes de relais temporel et de non-cumul de deux fonds européens sur un même projet permettant de maximiser l'impact des financements sur les territoires.

Concernant le CPER non finalisé à ce jour, ce cadre de financement pluriannuel contractualise par définition les crédits nationaux et régionaux sur base d'une stratégie et de critères propres à ces financements mais sans recouper totalement le cadre de soutien des fonds européens. Si les fonds européens peuvent être mentionnés comme source de financement possible, les crédits correspondants ne figurent pas dans ce cadre. Les critères de financement du programme FEDER-FTJ-FSE+ demeurent pour toute opération soutenue, même en cofinancement d'une aide CPER ou autre. La recherche de maximisation des types de soutien s'opère, ici également, dans le cadre d'une gouvernance locale permettant d'identifier les opérations éligibles au CPER, au FEDER-FTJ-FSE+ ou aux deux.

### La position régionale vis-à-vis des critères d'éco-conditionnalité

*L'Ae recommande d'adopter pour tous les projets du Programme des critères de sélection fondés sur les consommations énergétiques et émissions de GES qui comprendront les émissions indirectes et importées, notamment pour la construction, la fabrication des équipements et le fonctionnement.*

*L'Ae recommande à l'autorité de gestion de donner à l'environnement une place transversale dans l'ensemble du programme au-delà des seuls objectifs dédiés, notamment en ajoutant des critères de conditionnalité sur les principaux enjeux environnementaux et les indicateurs de suivi associés.*

*L'Ae recommande de mettre en place :*

- ☐ des critères d'éco-conditionnalité des aides sur la base de critères environnementaux ou de performances environnementales, étant entendu que la réglementation environnementale (autorisations, normes...) doit être respectée ;*
- ☐ une priorisation des dossiers, voire une bonification des aides, fondée sur une notation des performances environnementales des projets, au même titre que les critères économiques et sociaux ;*
- ☐ de préciser les modalités de sélection permettant véritablement de prioriser des projets entre eux (par exemple, période de réception de candidatures...);*
- ☐ un dispositif de suivi des projets permettant d'identifier des impacts négatifs à un stade précoce et de conditionner la poursuite de leur soutien sur la durée du programme au respect des critères d'éco-conditionnalité et de priorisation*

La stratégie du Programme s'inscrit pleinement dans les objectifs européens visant à déployer une stratégie de croissance qui transforme l'Union en une économie moderne, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources,

- dont les émissions nettes de gaz à effet de serre seront devenues nulles en 2050,
- où la croissance est dissociée de l'utilisation des ressources,
- où personne ni aucun endroit ne sont laissés de côté.

Tous les projets qui seront soutenus par ce Programme répondront, de fait, aux obligations réglementaires relatives aux fonds européens excluant notamment le financement des projets liés aux énergies fossiles.

La politique de cohésion vise ainsi un triple objectif à la fois environnemental, économique mais également social.



Le projet de Programme définit les moyens d'atteindre les objectifs fixés en mettant en avant les périmètres d'actions de chaque objectif spécifique. Ce projet de Programme sera soumis à l'approbation du Comité de suivi des fonds européens dont la Commission est membre puis fera l'objet d'une consultation officielle au sein de la Commission auprès de chaque Direction Générale (DG) dont la DG Environnement.

En complément du programme stricto-sensu et conformément aux principes réglementaires liés au déploiement du système de gestion et de contrôle s'y rapportant, les critères de sélection relatifs à chaque objectif seront définis précisément dans des documents dédiés, voire dans le cadre d'appels à projets. A l'instar du Programme et de toute modification de son cadre, ces documents seront présentés en Comité de suivi des fonds européens coprésidé par l'Etat et la Région dont la Commission européenne est membre mais également la DREAL. A noter que, même si les grands principes directeurs à la sélection des opérations ainsi que les critères principaux figurent dans le projet de Programme, le modèle (*template*) de programme prévu par les règlements ne prévoit pas leur inscription dans ce document.

Les modalités de sélection et de priorisation des projets (fil de l'eau ou appels à projets) figureront dans ces mêmes documents définis ultérieurement.

Des critères environnementaux y seront précisés. L'application de la réglementation de droit commun, tout domaine confondu, sera naturellement contrôlée.

La mise en place de critères pour tous les projets portant sur l'analyse de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre (directe et indirecte) obligerait à la réalisation d'études en amont et en aval et serait discriminante à l'égard des porteurs de projets ne pouvant pas réaliser financièrement ces analyses. D'autres critères transversaux et une instruction adaptée par projet permet de garantir l'analyse de l'impact environnemental de chaque opération sans alourdir la charge administrative du porteur, ce qui irait à l'encontre des objectifs de simplification et d'évitement de la surenchère normative recherchés par l'Union européenne. De plus, cela conduirait les opérateurs à se détourner des fonds européens, les autres financeurs n'imposant pas cette obligation.

Cela ne signifie aucunement que, pour certaines typologies de projets, de tels critères ne puissent pas être définis car davantage adaptés. Ils seront élaborés dans le cadre de la définition du document présentant les critères de sélection.

Au regard des objectifs recherchés, une instruction adaptée à chaque projet, basée, en fonction du besoin, sur l'accompagnement du porteur permet d'amener les opérations présentées à évoluer afin de correspondre aux typologies de projets recherchées. Cet accompagnement vise à soutenir des projets correspondant aux objectifs du programme. Une logique systémique de notation renverrait à une organisation de simple guichet basée sur le postulat que les projets sont déposés tels quels sans échanges avec l'Autorité de gestion qui pourrait rejeter un projet noté négativement alors qu'il aurait pu être adapté pour correspondre aux critères attendus et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs fixés. A noter, par ailleurs, qu'en cas de non-atteinte des objectifs fixés dans la convention d'attribution de l'aide, toute ou partie de la subvention peut être reconsidérée.

La gestion partagée des fonds européens répond à un principe de subsidiarité car reposant sur le principe que la gestion de certains fonds, est optimisée lorsque celle-ci est assurée à un niveau local, l'autorité régionale disposant d'une meilleure connaissance des territoires et étant la plus à même d'accompagner les projets afin que ceux-ci contribuent aux objectifs régionaux, nationaux et européens. Un système de notation (ou scoring) apparaît dès lors plus adapté à une gestion directe au niveau européen ou national lorsque la proximité entre le porteur et l'autorité ne peut être opérée, plutôt qu'à un niveau régional.

Par ailleurs, l'aide à un projet est proposée à programmation si celui-ci répond aux différents critères imposés et contribue aux objectifs du programme. Dans cette hypothèse, il est soumis au Comité régional de programmation, composé du partenariat régional, dont les membres se prononcent sur ces éléments. Un projet présentant des impacts environnementaux négatifs ne répondrait pas aux critères de sélection et ne pourrait pas être présenté à un tel comité. En revanche, l'accompagnement en continu des opérateurs par l'Autorité de gestion permet d'assurer le lien avec les projets qui seraient amenés à présenter ultérieurement des objectifs cohérents avec ceux du Programme et ainsi être proposés à un soutien. Le lien opéré par les animateurs Europe sur les territoires du Grand Est permet de garantir cette proximité et ce suivi. Ceci s'inscrit dans une logique de service public, d'évitement de surenchère normative, de gain de



temps pour les différentes parties prenantes et de soutien de projets correspondant davantage aux objectifs attendus car ayant été accompagnés en ce sens.

En résumé :

- Les grands principes directeurs ainsi que les principaux critères de sélection figurent dans le projet de Programme même si le modèle réglementaire ne prévoit pas leur renseignement à ce niveau.
- Les critères de sélection détaillés intégrant une dimension environnementale ainsi que les modalités de sélection figureront dans les documents spécifiques définis ultérieurement qui seront soumis à l'approbation du Comité de suivi des fonds européens coprésidé par l'Etat et la Région dont la Commission européenne est membre (mais également la DREAL).
- L'accompagnement et l'instruction adaptée dispensée par l'Autorité de gestion permettent, en fonction du besoin et de la nature des opérations, de faire évoluer les projets afin qu'ils répondent pleinement aux critères de sélection et aux objectifs notamment environnementaux ou, dans l'hypothèse de projets trop éloignés des attentes du Programme, de leur éviter de constituer un dossier complet et d'optimiser leur temps. L'enjeu est bien d'amener les projets à concourir aux objectifs du Programme et non de les évaluer a posteriori sans échanges et en conduisant le porteur à constituer un dossier complet qui serait rejeté faute d'une notation suffisante, ce qui constituerait une perte de temps à la fois pour le porteur, pour l'Autorité de gestion et pour le partenariat en charge de la sélection des projets.